



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### I. Admission à l'école

Doivent être présentés à la rentrée scolaire tous les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Le directeur procède à l'admission à l'école sur présentation par la famille du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école (livret de famille et carnet de santé sont vérifiés en mairie). Pour les nouveaux arrivants, un certificat de radiation de l'ancienne école est également demandé.

Les enfants fréquentant l'école doivent être en **bon état de santé et de propreté**.

### II. Fréquentation et obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école est **obligatoire** pour les enfants de plus de 3 ans, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

L'obligation scolaire implique aussi **le respect des horaires de l'école**.

#### • Absences

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par le maître. Toute absence non justifiée de plus de six demi-journées devra être signalée à l'Inspection.

Les familles sont donc tenues de donner le motif de l'absence **en prévenant à l'avance par l'intermédiaire du cahier de liaison ou le jour même de l'absence en contactant l'école par téléphone**.

Dans la mesure du possible, il faut contacter l'école en utilisant le numéro de l'école de votre enfant : le **02 31 67 03 22 pour les maternelles** et le **02 31 68 78 54 pour les élémentaires**.

Les leçons à rattraper ne seront données qu'en cas de justifications valables (un séjour au ski sur temps scolaire n'est pas une excuse recevable, par exemple).

Il est rappelé aux parents dont l'enfant tomberait malade qu'il est **indispensable de prévenir le directeur en cas de maladie infantile** de manière à pouvoir prendre les mesures nécessaires d'informations aux familles.

Ce rappel concerne aussi **la pédiculose** (présence de poux) ; surveillez régulièrement l'état des cheveux des enfants, les poux font parfois des apparitions. Un suivi rigoureux doit être observé durant le traitement.

Enfin, le personnel enseignant n'est pas habilité à donner des médicaments. Exceptionnellement, avec ordonnance à l'appui et autorisation des parents, l'enseignant peut donner un traitement (asthme par exemple).

#### • Horaires

**Les heures d'entrée en classe sont fixées à 8h50 et 13h50.**

Les enfants sont accueillis 10 minutes avant l'entrée en classe, soit à 8h40 et 13h40.

→ en maternelle, les enfants sont conduits le matin jusqu'à la porte de leur classe où ils sont confiés à l'enseignant ou à l'ATSEM (Mmes Loison, Martin et Rocancourt). A 13h40, les moyens et les grands sont accueillis dans la cour

→ en élémentaire, les enfants sont accueillis à la barrière dans la cour le matin et l'après-midi.

*Seuls deux retards par mois seront tolérés ; en cas de troisième retard le même mois, l'enfant sera refusé pour la demi-journée à venir (l'enfant pourra revenir pour 13h40).*

**Les heures de sorties de classe sont fixées à 12 h20 et 16h20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.**

*Précision : les horaires indiqués sont les horaires de fin de classe et non les horaires de sortie à la barrière de l'école. Par commodité pour les parents ayant plusieurs enfants, en maternelle les élèves sont à la barrière aux horaires indiqués tandis qu'en élémentaire les élèves terminent les cours aux horaires indiqués (il est donc conseillé de récupérer d'abord un enfant en maternelle puis ensuite un enfant en élémentaire).*

→ en maternelle, les enfants sont remis aux personnes signalées « autorisées à prendre l'enfant » sur la fiche de renseignement. Il est donc fortement conseillé de la tenir à jour. Si une personne autre devait venir chercher votre enfant, une autorisation datée et signée doit être remise à l'enseignant.

→ en élémentaire, les enfants sont amenés à la barrière, au-delà de ces horaires la responsabilité des parents est engagée.

Néanmoins lorsqu'un parent est en retard, et si aucun des deux parents n'a réussi à être joint par téléphone, l'enfant est emmené à la garderie

*Précision pour la circulation dans l'école : seuls les enfants et le personnel de l'école sont autorisés à emprunter l'allée longeant le hall de la maternelle ainsi que l'escalier entre le bâtiment élémentaire et le bâtiment maternelle.*

**Dérogation horaire des petites sections :** les petites sections bénéficient d'une dérogation horaire. Ils quittent l'école à 11h55 au lieu de 12h20 afin de bénéficier, pour les élèves mangeant à la cantine, de l'aide de tout le personnel, sans la présence des autres élèves, durant le repas. Après une courte récréation ils sont emmenés à la sieste par leur ATSEM à 12h45.

### **III. Vie scolaire**

**La vie de la communauté scolaire est organisée en conformité avec les dispositions réglementaires,** les programmes et instructions officielles, tels que : les principes de laïcité et de neutralité ; le principe de non-discrimination religieuse dans la participation des parents à la vie de l'école ; le devoir de tolérance et de respect d'autrui, à cet égard sont interdites toute forme de discrimination (qu'il s'agisse de racisme, d'antisémitisme, d'homophobie ou de sexisme) ainsi que toute forme de harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne (propos injurieux ou diffamatoire) ; la garantie de protection contre toute agression physique et morale et le devoir qui en découle pour chacun de ne pas user de violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprover l'usage ; la nécessité d'engager immédiatement le dialogue en cas de difficulté ou de conflit ; la gratuité des fournitures et de toutes les activités obligatoires sur le temps scolaire.

**Parents comme enseignants ont des comportements respectueux à avoir les uns envers les autres :**

| Du côté des parents :   | Du côté de l'école :  |
|---|---|
| Prendre connaissance et signer les documents de liaison (carnet de correspondance, cahier du jour, évaluations,...) | Informers les parents des moyens de communication et des modalités de prise de rendez-vous pour un entretien individuel lors d'une réunion parents/enseignants en début d'année (cahier de liaison, livrets, site d'école pour les comptes-rendus de conseil d'école...). |
| Répondre positivement, dans la mesure du possible, aux invitations de participer à un entretien individuel.         | Si l'enseignant souhaite dialoguer avec les parents, inviter (et non convoquer) ceux-ci, préciser l'heure, le lieu, l'objet de la rencontre.  |
| Aborder ces entretiens avec l'enseignant d'une manière constructive.  |   |

|  |   |
|--|---|
| <p>Ne pas hésiter à solliciter un entretien pour parler de la scolarité de leur enfant.</p> <p>Montrer de l'intérêt pour la vie scolaire de leur enfant.</p> | <p>Aborder les entretiens avec les parents d'une manière constructive : être à l'écoute, souhaiter trouver une solution, s'exprimer de manière claire et compréhensible.</p> <p>Maintenir les contacts tout au long de l'année et rester à l'écoute des familles qui ont une connaissance spécifique de leur enfant pouvant éclairer un comportement particulier ou la compréhension de certaines réussites et difficultés.</p> |
|--|---|

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

**En cas de suspicion de harcèlement** (moral et ou physique) le protocole dans l'école est le suivant : accueil et écoute de l'élève victime ; accueil et écoute des témoins ; accueil du ou des élèves auteurs des faits ; rencontres avec les parents ; décisions des mesures à prendre ; continuer un suivi post événement. Une grille de suivi est complétée et conservée. Deux manières de l'appliquer : d'abord la préoccupation partagée (pas de désignation du harceleur, il est amené à prendre conscience de son erreur et à réparer la faute) et si elle ne fonctionne pas l'enquête sanction (le harceleur est désigné et sera sanctionné). Par ailleurs des actions de prévention sont de surcroît réalisées en classe lors des temps d'éducation à la citoyenneté, ainsi que des actions de vivre ensemble entre les élèves afin de développer l'entraide et le respect de soi et des autres ; et de manière générale, au quotidien, les enseignants expliquent et ré-expliquent les règles de vie en société. Enfin, l'Éducation Nationale déploie un programme d'actions national (programme pHare avec des formations, journée non au Harcèlement) et il existe un numéro vert pour s'informer le 30 20.

**Les manquements au règlement intérieur** de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes ou réparations qui sont, le cas échéant, portées directement à la connaissance des familles.

Par réprimandes il s'agit de distinguer punitions et sanctions :

→ Les punitions sont des réponses immédiates aux faits d'indiscipline et sont prononcées directement par le professeur, le personnel de direction ou le personnel de surveillance. Elles sont fixées par le règlement intérieur. Aucun texte de loi, ni même un décret, ne définit le régime des punitions (mais tout châtiment corporel est strictement interdit et la récréation ne peut être entièrement supprimée). Voici une liste retenue : rapport porté sur le cahier de liaison ou sur un document signé par les parents ; excuse publique orale ou écrite qui vise à déboucher sur une réelle prise de conscience du manquement à la règle ; devoir supplémentaire surveillé qui devra être corrigé par celui qui l'a prescrit ; retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait.

*Précisions sur les punitions en élémentaire lors des récréés : les temps collectifs où tous les élèves sont sur la cour de l'école amènent davantage de problèmes de comportement entre élèves. Un système de punitions progressives est mis en place (en plus des explications autour du comportement signalé) : 3 signalements entraînent un devoir durant le temps scolaire de la règle enfreinte ; 3 nouveaux signalements entraînent un devoir durant le temps scolaire mais à faire signer par la famille ; 3 nouveaux signalements amènent la réunion d'une équipe éducative.*

→ Avant le collège il n'y a pas de sanction prévue. Il est permis d'isoler directement de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Dans le cas où des difficultés particulièrement graves affecteraient le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

**Les objets désignés ci-après sont interdits à l'école** : couteau, cutter, ... et tout autre objet dangereux ; matériel électronique : consoles de jeux, téléphones portables, lecteurs de musique... ; jouets (petites voitures, peluches ....) ainsi que toutes les cartes de collection. Les grosses billes (mammoth ....) sont interdites. Seulement les billes et les calots sont autorisés dans l'enceinte de l'école élémentaire ; les doudous sont bien évidemment autorisés en maternelle ; toute somme d'argent, aussi minime soit-elle, doit être placée dans une enveloppe cachetée portant le nom de l'enfant, sa classe et le montant de la somme.

L'équipe éducative décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels autorisés amenés par les élèves.

**Il est fortement conseillé de veiller à ce que les enfants se couchent à une heure raisonnable** (un enfant en maternelle a besoin d'environ onze heures de sommeil par nuit). Selon le rythme de l'enfant, une sieste peut être nécessaire jusqu'à la grande section. Les apprentissages ne peuvent se faire s'il y a un manque de sommeil. Concernant les écrans, il est préconisé « une heure d'écran maximum par année d'âge par semaine » (par exemple un enfant de 4 ans peut réaliser 4 heures d'écran maximum par semaine).

En maternelle, il est recommandé de favoriser l'apprentissage de l'autonomie en habillant les enfants de telle sorte qu'ils puissent se dévêtir sans avoir trop besoin de l'aide d'un adulte.

**Les élèves doivent être vêtus avec des tenues correctes** : les tongs, les hauts trop dénudés ne sont pas des tenues appropriées pour se rendre à l'école. Les sandalettes qui ne maintiennent pas bien le pied peuvent entraîner des chutes avec des blessures conséquentes lors des récréations ou des séances EPS.

**Il est strictement interdit de fumer** dans les locaux scolaires ainsi que dans l'enceinte scolaire.

**En élémentaire, seuls les goûters à base de fruits** (fruits frais ou fruits secs) ainsi que les goûters type pompotes sont autorisés durant les récréations du matin (hors avis médical contraire). Toutes les friandises sont interdites (chewing-gum, bonbons, sucettes...). D'autre part, en ce qui concerne les goûters d'anniversaire, ces derniers auront lieu une fois par mois en concertation avec l'enseignant de la classe. Pour des raisons de sécurité alimentaire, les gâteaux apportés ne devront pas être faits maison pour l'école élémentaire ; quant à l'école maternelle les gâteaux seront confectionnés en classe.

**En cas de risque majeur (accident chimique sur l'A84 par exemple), un Protocole Particulier de Mise en Sécurité serait activé dans l'école.** Les enfants seraient confinés dans certains points de l'école pour veiller à leur sécurité, et des dispositions pour prendre contact avec les secours, la mairie et l'Education Nationale seraient mises en place. Une version du protocole, face à une intrusion, existe également. Ces deux types de PPMS feront l'objet d'exercices dans l'année, au même titre que les exercices d'alerte incendie.

**En cas de sortie**, les parents accompagnateurs doivent veiller à ne pas fumer devant les élèves. Par ailleurs les photos prises par les parents lors de sorties, et sur lesquelles des élèves de l'école seraient présents, ne doivent en aucun cas être diffusées sur les réseaux sociaux (Facebook, par exemple).

#### **IV. Concertation entre les familles et les enseignants.**

Le livret scolaire sera remis deux fois au cours de l'année en maternelle (février et juin) et une rencontre individuelle enseignant/parents sera proposée au cours du premier trimestre.

Les cahiers seront remis aux enfants régulièrement pour que les parents les signent.

Une séance consacrée à l'information générale des familles est organisée, par le directeur de l'école, à une date aussi proche que possible de la rentrée scolaire.